



Département LOIRE-ATLANTIQUE
Canton Saint-Nazaire 2
Commune TRIGNAC
Objet : Vente filter cleaner de marque GLUTTON à la société Glutton Cleaning

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Trignac,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Claude AUFORT en qualité de Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 01 avril 2026 donnant délégation de signature en la matière à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22, et lui laissant le soin de « Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobilier jusqu'à 4 600 euros »,

Considérant que la balayeuse de marque GLUTTON a été vendu en 2025, il n'est pas nécessaire de conserver ses accessoires et qu'il convient donc de vendre le Filter Cleaner, numéro de série 170205711139.

DECIDE

Article 1er : La commune cède le Filter Cleaner de la marque Glutton à la société Glutton Cleaning Machines SA pour le prix de 500 €.

Article 2 : La sortie du bien du patrimoine de la ville sera comptabilisée conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M57 sur l'exercice 2026.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision, dont il sera rendu compte lors du prochain conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Trignac.



TRIGNAC, le

→ 2 JUL. 2026

Le Maire,
M. Claude AUFORT